

REPUBLIQUE DU CONGO

2000-349 Du 1er Décembre 2000

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement); en
tête : monsieur (BIKOUYA Alain.)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu la note de service n° 0058/MEN-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 janvier 1995 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés;

DECRETE:

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPEL), obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC= 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

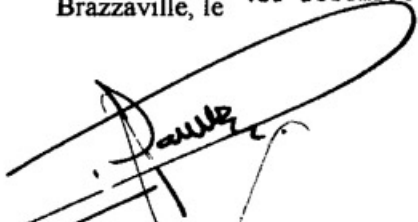
N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	BIKOUYA (Alain), né le 05 janvier 1969 à Mossendjo	02 mai 1996	02 mars 1997	Sciences physiques
2-	KOUDEDE (Daniel), né le 17 juillet 1965 à Pointe-Noire	23 février 1996	23 février 1997	Sciences naturelles
3-	LOEMBE (Jean Baptiste), né le 28 juin 1966 à Pointe-Noire	12 février 1996	12 février 1997	Anglais
4-	MAVOUNGOU (Hélène), née le 12 janvier 1966 à Dolisie	05 février 1996	05 février 1997	Français
5-	MBEMBA TETIDIO (Nicodème), né le 23 août 1967 à Brazzaville	26 février 1996	26 février 1997	Sciences physiques
6-	MAVOUNGOU (Jean Claude), né le 1 ^{er} août 1967 à Makaba	09 février 1996	09 février 1997	Histoire-géographie
7-	MBONDO (Adrien), né le 11 novembre 1966 à Mindzoukou	05 février 1996	05 février 1997	Histoire-géographie
8-	MINDI (Henri Martin), né le 29 juillet 1966 à Souanké	13 février 1996	13 février 1997	Histoire-géographie
9-	TSONDA (Etienne), né le 16 juillet 1964 à Kimongo po	12 février 1996	12 février 1997	Philosophie

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 Acc= 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 1^{er} Décembre 2000


Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

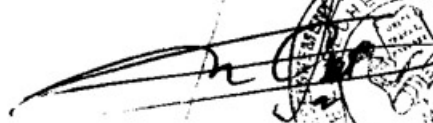
La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme


Jeanne HAMINDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique


Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	2
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	9
DOSSIERS	27
SGG/BC	2

